



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse de compensation des entreprises du carrelage
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Genève, le 15 décembre 2020

Réf. : 017/BD

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2021.**

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation à l'APG**

Lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, les électeurs suisses ont accepté l'introduction d'un congé paternité. Le taux des cotisations paritaires APG sera donc relevé de 0.05% (+ 0.025% à la charge de l'employeur et + 0.025% à charge du salarié) dès le 1^{er} janvier 2021.

➤ **Taux de cotisation retraite anticipée RESOR**

Conformément à l'art. 6 de la convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR) valable dès le 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation RESOR est majoré de 0.10%, passant de 2.0% à 2.10% (1.05% salarié et 1.05% employeur).

➤ **Assurance maternité genevoise**

Diminution de la cotisation passant de 0.092% à **0.086%**.

➤ **Assurance maladie perte de gain**

Cotisation – délai d'attente	2 jours à 4.23 %
Cotisation – délai d'attente	7 jours à 3.27 %
Cotisation – délai d'attente	30 jours à 2.25 %

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
des entreprises du carrelage

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Taux de cotisations 2021

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60	!! NEW !!	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	148'200.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 148'200.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.45%	2.45%
Contribution petite enfance (CPE)				
Cotisations employeurs			0.07%	0.07%
Caisse de compensation des entreprises du carrelage				
Cotisations conventionnelles			16.00%	
Cotisations maladie perte de gain		!! NEW !!		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			4.23%	(4)
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			3.27%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			2.25%	
Réserve 13ème mois (facultatif)			8.33%	
Assurance maternité genevoise (Amat)				
Cotisations paritaires		!! NEW !!	0.086%	0.086%
Contribution professionnelle "patronale"				
Cotisations			0.5%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR				
Cotisations paritaires		!! NEW !!	2.10%	

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois			sur salaires et sur 13 ^{ème} mois	
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>			<u>Administration - horaire et mensuel</u>		
AVS/AI/APG	5.300%	!! NEW !!	AVS/AI/APG	5.300%	!! NEW !!
Assurance-chômage (AC)	1.100%		Chômage (AC)	1.100%	
Assurance maternité genevoise	0.043%	!! NEW !!	Assurance maternité genevoise	0.043%	!! NEW !!
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	(4) 1.410%	!! NEW !!	Total	6.443%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction	6.250%				
Contribution professionnelle	1.000%				
Retraite anticipée - RESOR	1.050%	!! NEW !!			
Total	16.153%				
Apprentissage – Crédit apprenti 32 % du salaire brut			Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance		
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise			SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**16.00%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

	!! NEW !!	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
<u>Assurance perte de gain</u>			
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation			
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	(4) 2.820%		1.410%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	1.860%		1.410%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	1.125%		1.125%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprises membres de la Chambre genevoise du carrelage et de la céramique :
gratuit
- Pour toutes les autres entreprises :
CHF 10.00

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes), via la plateforme ALPS.

Charges sociales carrelage 2021

CHARGES OBLIGATOIRES

	Exploitation		Administration		
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)	
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	!! NEW !!
AVS / AI / APG frais administratifs		0.200		0.200	
Assurance maternité (genevoise)	0.043	0.043	0.043	0.043	!! NEW !!
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.450		2.450	
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée RESOR	1.050	1.050			!! NEW !!
Contribution professionnelle patronale		0.500			
Contribution professionnelle	1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	2.280	5.000	(2)
Conventionnelles (a)		16.000			
Réserve 13 ^{ème} mois (charges non comprises)		8.330			(3)
Contrat collectif :					!! NEW !!
Maladie perte de salaire 4.23% 2 jours	1.410	2.820			(4)
Maladie perte de salaire 3.27% 7 jours	(1.410)	(1.860)			
Maladie perte de salaire 2.25% 30 jours	(1.125)	(1.125)			
	18.333	49.113	8.723	14.163	(5)

(a) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-, puis 1.0% au-delà de CHF 148'200.-

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(5) Les totaux varient selon la cotisation SUVA